



Règlement

Jeu Concours: Expérience Studio

Article 1 : Organisation du Jeu

La Cyber-base de Neuilly-sur-Marne ayant son siège social 61 rue Voltaire à Montreuil 93100, se situant 1 rue du 19 mars 1962 à Neuilly-sur-Marne 93330, organise, du 07/04/2015 au 19/04/2015 jusqu'à minuit, un jeu concours gratuit.

Article 2 : Objet du jeu et définition de la prestation

La Cyber-base de Neuilly-sur-Marne organise un jeu concours gratuit ayant pour objet la sélection des participants au stage "Expérience Studio" (l'initiation à la composition et à l'enregistrement d'une chanson) se déroulant sur 8 jours entre le 24 avril et le 30 mai, suivi de 2 représentations scéniques.

Définition de la prestation du Jeu :

- Écrire un texte en français de 4 à 8 phrases sur le thème de la vie
- Enregistrer ce texte chanté / rappé / slamé au format vidéo ou audio
- Envoyer le fichier à l'adresse mail cbbnsm@mjcidf.org ou en message privé sur Facebook : Cbb Neuillysurmarne ou en venant le déposer à la Cyber-base pendant les horaires d'ouverture au public accompagné des informations de la fiche d'inscription.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL :

<http://www.cyberbasensm.org> et sur <http://www.facebook.com/cbbnsm>.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 07/04/2015, 00h, au 19/04/2015 minuit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'organisateur se réserve aussi, si les circonstances l'exigent, la possibilité d'interrompre le jeu à tout moment.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes ayant entre 11 et 15 ans résidant dans la ville de Neuilly-sur-Marne 93330, ou ayant au moins un parent travaillant ou résidant à Neuilly-sur-Marne.

La participation est limitée à deux prestations maximum par personne, prestations qui doivent être strictement individuelle.

Sont exclus de toute participation : les enfants des membres du Jury ou des employés de l'Organisateur.



4-2 Validité de la participation

Le participant devra répondre aux conditions de participation (Article 4-1).

Toute participation sera considérée comme frauduleuse, irrecevable et ne pourra pas être prise en compte si :

- Le texte n'a pas été rédigé et interprété par le participant
- Le texte contient des propos injurieux, outrageants ou diffamatoires
- Le texte n'est pas une composition originale du participant

Le Participant devra être capable de fournir une autorisation parentale à l'Organisateur du Jeu si celui-ci le demande.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement ou jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

La sélection sera effectuée par un jury d'au moins 3 personnes défini par l'organisateur. La prestation sera jugée selon le respect du thème imposé, la qualité et l'originalité de l'écriture et la justesse sonore et rythmique du participant.

Le jury établira une liste de gagnants de 1 (la meilleure prestation) à 15 (la 15^e meilleure prestation). Les sélectionnées de 1 à 10 se verront proposer l'accès au stage « Expérience studio », et les sélectionnées de 11 à 15 bénéficieront de l'accès au stage en cas de désistement d'une personne sélectionnée. Les 15 personnes sélectionnées bénéficieront d'une adhésion gratuite à la Cyber-base.

Au cas où le nombre de participants ne serait pas suffisant, l'organisateur se réserve le droit de réduire le nombre de gagnants.

En cas de désistement d'un gagnant quant à sa participation au stage, aucun éventuel lot de compensation ne sera accordé en plus de son adhésion.

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail et la liste des gagnants sera affichée à la Cyber-base ainsi que sur le site de la Cyber-base le mardi 21/04/2015 à 16h.

Si l'adresse électronique est incorrecte, illisible ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons techniques le gagnant ne reçoit pas le mail, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants et il ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Article 7 : Participation au stage

Suite à la publication des noms gagnants sélectionnés pour le stage, il sera demandé à ces derniers de faire remplir par leur responsable légal, une autorisation de diffusion et de se présenter à la Cyber-base le 24/04/2015 à 14h, premier jour de stage. L'absence d'un gagnant lors de ce premier jour de stage entrainera l'annulation de sa participation et l'appel, dès 15h des gagnants sur liste d'attente.



Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'Article 1.

Article 11 : Responsabilité et droit du Participant

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit d'étudier sa prestation uniquement selon les critères mentionnés à l'Article 5, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et accorder la retenue de sa candidature, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être retenue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Les gagnants s'engagent à fournir à première demande tout justificatif nécessaire à prouver l'exactitude de leur déclaration ou le bon respect du présent règlement. Tout participant qui refuserait de fournir les justificatifs demandés serait présumé renoncer à sa participation sans pouvoir réclamer le moindre dédommagement

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

